

**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

Arrêté préfectoral n° 87-2018.16.21.001  
fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le Projet d'aménagement d'un créneau de  
dépassement sur la RN147 entre Limoges et Bellac

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L121-16 et L121-16-1 ;

**Vu** le volet mobilité multimodale du contrat de Plan Etat Région Limousin signé le 28 mai 2015 ;

**Vu** le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par la Direction Interdépartementale  
des Routes Centre-Ouest ;

**Considérant** que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux  
informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

**Considérant** que le projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN147 entre  
Limoges et Bellac se situe sur ou à proximité immédiate des communes de Berneuil et Chamborêt ;

**Considérant** qu'il appartient au Préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

**Sur** proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les objectifs de la concertation du projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la  
RN147 entre Limoges et Bellac sont :

- de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet ;
- de présenter les évolutions du parti d'aménagement issu des réflexions avec les acteurs  
locaux ;
- de vérifier l'adéquation du projet avec les besoins des usagers ;
- de recueillir les observations et propositions du public en vue de finaliser le dossier pour  
l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

**Article 2 :**

Les modalités de la concertation sont définies de la manière suivante :

La concertation publique concernant le projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la  
RN147 entre Limoges et Bellac se déroulera du **vendredi 18 janvier au jeudi 14 février 2019**.

Le public en sera informé par communiqué dans la presse locale, et par voie d'affichage sur le  
terrain.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
  - sur le site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/amenagement-d-un-creneau-de-la-rn-147-entre-r4489.html>
  - en mairie de Berneuil et de Chamborêt ;
- lors des réunions publiques organisées sur les communes de Chamborêt et Bellac ;

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur le site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine avec la possibilité de recueillir les observations des internautes ou bien en écrivant à l'adresse mail dédiée ;
- par écrit sur les registres d'observations mis à disposition en mairies de Berneuil et de Chamborêt ;
- oralement lors des 4 rendez-vous organisés par la DIR Centre-Ouest.

### **Article 3 :**

Dans le cadre de cette concertation, la commission nationale du débat public (CNDP) a désigné comme garant M. Michel Périgord (décision n° 2018/91/RN 147 LIMOGES – BELLAC CRÉNEAU DÉPASSEMENT – 1).

Son rôle est de veiller au bon déroulement de la concertation, à la bonne information du public, à sa participation et son implication dans un processus de co-construction du projet. Le garant prend en compte tous les avis formulés par le public, et, à l'issue de la concertation, le garant rédige un bilan de la concertation préalable qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

### **Article 4 :**

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé par l'Etat. Celui-ci présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et indiquera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Le bilan sera mis à disposition sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Berneuil et Chamborêt. Il fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies pendant la durée de la concertation.

### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur de la DIR Centre-Ouest, les maires des communes de Berneuil et Chamborêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 21 DEC. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
  
Jérôme DECOURS